

23 / 201

DÉCISION DU MAIRE

**Demande de subvention
Départementale –
Projet « ALL IN ENGLISH »**

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté du Service Jeunesse de donner goût aux jeunes à l'apprentissage d'une langue étrangère,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Essonne, à travers un appel à projets jeunesse, encourage et soutient les actions favorisant l'épanouissement des jeunes,

Considérant que pour la mise en œuvre de l'action du projet « All in English », le Service jeunesse sollicite une subvention de 2965 euros auprès du Conseil Départemental de l'Essonne,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer le dossier de demande de subvention et tout acte à venir ou s'y rapportant.
- Article 2** De solliciter une subvention de 2965 euros (deux mille neuf cent soixante-cinq euros) auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre de la politique jeunesse.
- Article 3** Les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget 2024 de la Ville.
- Article 4** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 3 NOV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

